



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Création d'un groupement de commandes portant sur un marché d'entretien des installations thermiques et de climatisation de divers bâtiments

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à mettre en place un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin concernant les prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques et de climatisation des divers bâtiments de la commune de Saint-Junien et de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		30 000 € HT*
Recettes		
Total		30 000 € HT*

*Montant annuel pour la commune, le montant pour les deux collectivités et pour 4 ans est estimé à 220 000 € hors taxe.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel réglementaire :

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (art. L 2113-6 du code de la commande publique).

1. Membres des groupements de commandes

Les membres potentiels d'un groupement de commandes sont les acheteurs, c'est-à-dire (art. L 1211-1 du code de la commande publique) :

- Les personnes morales de droit public
- Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - * soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur
 - * soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur
 - * soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur
- Les organismes de droit privés dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun

2. Commune et EPCI dans un même groupement de commandes

Rien ne s'oppose à la constitution d'un groupement de commandes entre un EPCI ou un syndicat mixte et une Commune membre. La constitution d'un groupement de commandes ne se justifie que dans la mesure où il y a un intérêt, notamment en termes d'économies d'échelle, à mutualiser un besoin.

2- Contexte :

La commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin sont actuellement en groupement de commandes depuis 2018 pour les prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques et de climatisation des divers bâtiments.

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux différentes interventions,

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné par convention portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation, et l'attribution des contrats au terme de la procédure administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin pour l'entretien et la maintenance des installations thermiques et de climatisation des divers bâtiments. Le Président de la communauté de communes est désigné coordonnateur du groupement.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur l'entretien et la maintenance des installations thermiques et de climatisation des divers bâtiments.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement, et ses éventuels actes modificatifs, en référence aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à notifier tous les documents nécessaires à l'exécution du marché public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,